

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/159

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2026 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,  
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,  
M. FABRE, M. BOISCO  
Adjoints  
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,  
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,  
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

**ABSENT :** M. BOULIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROZOT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 18.12.2025.....  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823-2025.12.11..... DL2025-159....  
Publiée le 12.12.2025.....



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/159 du 11 décembre 2025

## OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2026 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2311-7,

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes,

Considérant que la Ville verse des subventions aux Etablissements Publics et Associations Locales et qu'il convient de donner des facilités de trésorerie notamment à celles qui emploient du personnel, avant le vote du Budget Primitif.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

## DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur les subventions 2026 aux associations locales et budgets annexes ci-après :

### FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX

	Budget 2025	Taux	Acompte 2026
- Amicale du Personnel	48 000,00 €	50%	24 000,00€

### FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

	Budget 2025	Taux	Acompte 2026
- Ecole de Musique	289 600,00€	1/3	96 530,00 €

### FONCTION 4 – SANTE ET ACTION SOCIALE

	Budget 2025	Taux	Acompte 2026
- C.C.A.S.	3 774 800,00 €	40 %	1 509 920,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2026 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZET

Conseiller municipal

délégué aux collectifs citoyens autour  
du développement durable